



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76), 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT cedex, représenté par son président en exercice, Monsieur André GAUTIER, président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, d'une part

ET

La compagnie Brittany Ferries, Port de Bloscon – CS 60072 – 29688 ROSCOFF cedex, représentée par le Commandant Erwann GABRIEL agissant en sa qualité de directeur de la Flotte, d'autre part,

EST CONCLUE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUIVANTE :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rapports qu'entendent établir les parties, dans le but de sensibiliser les marins et les officiers de la Brittany Ferries à la gestion des situations d'urgence d'une part, de concevoir et déployer des outils opérationnels de planification de nature à faciliter les interventions en cas de sinistre et de développer la culture maritime des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires, d'autre part.

ARTICLE 2: OBJECTIFS DE LA CONVENTION

- Le SDIS 76 s'engage à accueillir les marins et les officiers de la compagnie Brittany Ferries au sein d'un centre d'incendie et de secours de l'agglomération havraise. Il s'agira en particulier de présenter l'organisation du SDIS 76, notamment celle d'un centre de secours principal et de présenter la capacité de réponse pour les interventions à bord des navires et bateaux du Sdis 76.
- La compagnie Brittany Ferries s'engage à accueillir les sapeurs-pompiers formés aux interventions à bord des navires et des bateaux ou en cours de formation, lors de stages à bord d'un navire de la compagnie. Les stagiaires sapeurs-pompiers participant aux formations organisées par le Sdis 76 pourront être issus d'autres services départementaux d'incendie et de secours. Les sapeurs-pompiers se familiariseront à l'environnement par des visites du bord, à l'organisation fonctionnelle de l'équipage et ils effectueront des exercices de mise en situation en collaboration avec le personnel de bord. Ce dernier point devra faire l'objet de l'accord du Commandant du navire ou de son représentant à bord.

 Permettre au Sdis 76 de concevoir et de déployer des outils de planification opérationnels afin de faciliter l'engagement des équipes d'investigation spécialisées dans l'intervention à bord des navires et bateaux, sous la forme de fiches navires.

DOCUMENTATION OPERATIONNELLE ET SURETE

Certaines informations contenues dans les documents Compagnie et internes SDIS (damage plan, Safety/fire plan, fiches incendie par zone etc...) qu'il n'y a pas lieu de classifier, peuvent cependant nécessiter une marque de confidentialité destinée à limiter leur diffusion et à assurer leur protection « document à diffusion restreinte sûreté », selon vos procédures internes. L'objectif principal de cette mention est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dans la diffusion des informations.

ARTICLE 3: MODALITES D'ACCUEIL

Au sein du SDIS 76:

- Chaque marin ou officier de la compagnie Brittany Ferries suivra une information d'une durée environ de deux heures, réalisée par le Conseiller technique départemental IBNB ou son adjoint à l'occasion d'une escale ou d'une période d'hivernage, sur l'organisation de la réponse relative à l'intervention à bord des navires et bateaux, portée par le Sdis 76. Cette information pourra se dérouler soit dans l'un des centres d'incendie et de secours de l'agglomération havraise, soit à bord du navire concerné.
- Le Sdis 76 assurera la conception et la réalisation des fiches d'intervention sur les navires pour l'usage des sapeurs-pompiers à l'image des plans ETARE pour chaque bâtiment de la flotte de la Brittany Ferries transitant par le port du Havre. Ces fiches seront validées par le responsable de la flotte ou son représentant, et à l'issue seront transmises à la compagnie en vue de la diffusion sur les navires concernés. La diffusion au sein du Sdis 76 s'effectuera conformément aux dispositions relatives à la sureté, annexées à la présente convention.

Au sein du navire de la compagnie Brittany Ferries :

- Les sapeurs-pompiers embarqueront pour une période définie après accord entre le directeur de la Flotte de la compagnie Brittany Ferries et le directeur des ressources humaines du Sdis 76 pour les formations de spécialités zonales ou départementales ou les chefs de centre de l'agglomération havraise pour les formations de maintien des acquis des sapeurs-pompiers du Sdis 76.
- Sur les navires en exploitation, les sapeurs-pompiers, encadrés par le second capitaine ou un officier du bord, seront autorisés à visiter le navire et à y réaliser des exercices, à quai ou en mer, en fonction des contraintes d'exploitation. En mer, lors des formations embarquées, les stagiaires sapeurs-pompiers et leur encadrement pourront se restaurer et disposer d'une cabine à bord.
- Sur les navires en hivernage, les sapeurs-pompiers, encadrés par un officier de sécurité du bord, pourront y organiser leurs formations théoriques et pratiques. Dans le cadre du stage, organisé à l'échelle départementale voire zonale, ils seront autorisés à visiter le navire et à y réaliser des exercices.
- Les sapeurs-pompiers seront dotés de leurs tenues de travail ainsi que des équipements nécessaires à la réalisation des exercices. La liste exhaustive des personnels sapeurs-pompiers embarqués, des véhicules et de leur dotation en matériels devra impérativement être soumise à la validation du directeur de la flotte de la compagnie Brittany Ferries ou du commandant de bord. Pour accéder aux zones d'accès restreintes, à quai, les sapeurs-pompiers fourniront leur carte nationale d'identité; en traversée, les sapeurs-pompiers se muniront de leur passeport.
- Les sapeurs-pompiers seront accueillis à bord par le second capitaine ou un officier désigné par le commandant de bord pour les navires en exploitation ou par l'officier de sécurité du bord pour les navires en hivernage.
- Lors des visites nécessitées par les actions de conception et de réalisation d'outils de planification opérationnels, les sapeurs-pompiers désignés par le Conseiller technique départemental IBNB seront

accueillis à bord par le second capitaine ou un officier désigné par le commandant de bord pour les navires en exploitation ou par l'officier de sécurité du bord pour les navires en hivernage. Ils seront autorisés à réaliser des vidéos des cheminements et des circulations et à prendre toutes les photos nécessaires à l'élaboration des fiches navires.

ARTICLE 4: RESPONSABILITES

Les marins et les officiers de la compagnie Brittany Ferries et les sapeurs-pompiers accueillis respectivement au sein des centres d'incendie et de secours de l'agglomération havraise et d'un navire de la compagnie Brittany ferries sont sous la responsabilité de leur autorité d'emploi. De ce fait, chaque partie s'engage à :

- Décharger de toute responsabilité la structure d'accueil pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient être subis par les personnels accueillis.
- Prendre à sa charge les conséquences financières de tous dommages, notamment corporels ou matériels, occasionnés par les personnels accueillis.

ARTICLE 5: ATTITUDES ET COMPORTEMENT

Pendant toute la période d'accueil, les personnels accueillis se soumettent au règlement intérieur de la structure d'accueil. Chaque personnel devra adopter un comportement qui ne soit, en aucune manière, de nature à perturber le fonctionnement de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6: CESSATION DE LA PRESTATION

Chaque partie se donne la faculté de mettre fin à l'accueil pour motif inhérent au bon fonctionnement de la structure d'accueil et en informe immédiatement l'autre partie.

ARTICLE 7: COUT DE LA PRESTATION

La prestation est assurée à titre gracieux par les deux parties, à l'exception de l'hébergement et de la restauration dont les modalités seront définies préalablement à chaque action de formation.

ARTICLE 8: ACCIDENT - MALADIE

Les maladies ou accidents survenant durant la période d'accueil, seront financièrement pris en charge par les établissements de rattachement. Tout accident grave fera l'objet d'un compte rendu, transmis sans délai, auprès des signataires de la présente convention.

ARTICLE 9: DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Les parties contractantes pourront unilatéralement en dénoncer l'exécution en respectant un préavis d'information de 2 mois.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de deux mois maximums est accordé aux tentatives de conciliation.

En cas de difficultés manifestes non résolues par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le tribunal administratif de Rennes.

ган	en deux	exemplai	res origii	iaux,

Eait on doug examplaires originally

Au Havre, le

Pour le SDIS 76

Pour la compagnie Brittany Ferries

Le Président du Conseil d'administration

Le directeur de la Flotte

